

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 août 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située sur le **RANG WASAMAC** (lot 5 209 835 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- La hauteur de la clôture serait de 2,5 mètres au lieu du maximum de 1 mètre autorisé;
- Des fils de fer barbelés seraient installés sur la clôture alors qu'ils ne sont pas autorisés pour un usage d'exploitation des ressources.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'une clôture, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30^e jour de juillet 2025
et publié le 6^e août 2025



Myriam Coderre, greffière-adjointe